



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-046

Date : 10/10/2025

Affichage : 13/10/2025

**Objet : Demande de subvention au titre du contrat
Territoires en Action 2025 pour le projet de
réhabilitation de la friche commerciale du SPAR et
de son environnement**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention pour le projet de réhabilitation de la friche commerciale du SPAR et de son environnement ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De solliciter une aide financière d'un montant de 546 299.00 € au titre du contrat Territoires en Action de la Région Bourgogne Franche-Comté.

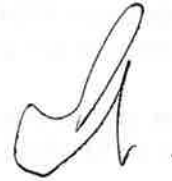
Article 2 : De dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif **1 315 669,50 € HT** soit **1 578 803,40 € TTC**.

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES (HT)		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Aménagement du bâtiment	591 821.00 €	Fonds vert Recyclage foncier 2024	161 204,37 €
		Fonds vert renaturation 2023	19 079.85 €
MO/SPS/CT/DIAG pour le bâtiment	48 283.00 €	DSIL 2023	19 995.78 €
		Agence de l'eau	51 350.00 €
Aménagements extérieurs (dont Parking Maginot)	628 465.50 €	Région (TEA)	546 299.00 €
MO pour les extérieurs	47 100.00 €	AUTOFINANCEMENT (39 %)	517 740,50 €
TOTAL HT			1 315 669,50 €
TVA			263 133,90 €
TOTAL TTC			1 578 803,40 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,

Christian CODDET

